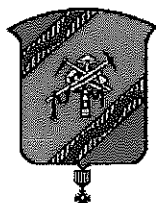


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

### OBJET :

**Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

### Délibération affichée

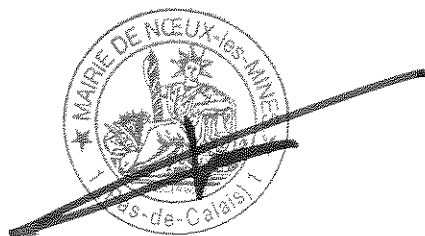
Le 10/01/2017

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, et au titre de l'exercice 2017, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2016, suivant les tableaux ci-après :



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

Le 16/01/2017

| Ouverture de Crédits | Budget Ville 2016    | 25 %                 |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Chapitre 20 :        | 75.000, 00           | 18.750, 00           |
| Chapitre 204 :       | 45.000, 00           | 11.250, 00           |
| Chapitre 21 :        | 2.248.730, 95        | 562.182, 74          |
| Chapitre 23 :        | 2.028.712, 44        | 507.178, 11          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>4.397.443, 39</b> | <b>1.099.360, 85</b> |

| Ouverture de Crédits | Budget 2016<br>Service des Eaux | 25 %             |
|----------------------|---------------------------------|------------------|
| Chapitre 23 :        | 35.037, 96                      | 8.759, 49        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>35.037, 96</b>               | <b>8.759, 49</b> |

| Ouverture de Crédits | Budget Cahl 2016   | 25 %              |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Chapitre 21 :        | 176.289, 70        | 44.072, 43        |
| Chapitre 23 :        | 100.000, 00        | 25.000, 00        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>276.289, 70</b> | <b>69.072, 43</b> |

Le Conseil Municipal,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2017, et au titre de l'exercice 2017, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % des crédits attribués en 2016, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

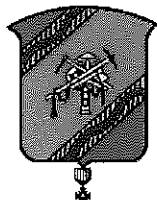
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 11 JAN. 2017





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteanu et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, d'une part :

\* Au titre de l'exercice 2015, l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale), a versé des subventions au titre des actions «favoriser la pratique sportive des jeunes du quartier» et «ateliers de travaux urbains».

Au 1er Janvier 2016, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les activités de l'ACSE ont été transférées à l'Etat, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Au vu des comptes rendus financiers produits, il en résulte un excédent de subvention versé, respectivement de 3.394, 66 € et 21.055, 20 €.

\* D'autre part, il convient de régulariser les amortissements des comptes 2032, 2132 et 2158.

Afin de régulariser cet excédent, de procéder au remboursement du trop perçu au CGET, et de régulariser les amortissements, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**\* Dépenses réelles d'investissement :**

|                                                                   |   |              |
|-------------------------------------------------------------------|---|--------------|
| . 020/1311 : subventions d'équipement transférables :             | + | 3.394, 66 €  |
| Etat et établissement nationaux                                   |   |              |
| . 822/1328 : subventions d'équipement non transférables, autres : | + | 21.055, 20 € |
| . 020/2313 : constructions :                                      | - | 24.449, 86 € |

**\* Dépense d'ordre d'investissement :**

|                                                                             |   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|--------------|
| . 01/28158 (040) : autres installations, matériel et outillage techniques : |   |              |
|                                                                             | + | 21.310, 66 € |

**\* Dépense d'ordre de fonctionnement :**

|                                                  |   |              |
|--------------------------------------------------|---|--------------|
| . 01/6811 (042) : dotations aux amortissements : | + | 21.310, 66 € |
|--------------------------------------------------|---|--------------|

**\* Recette d'ordre de fonctionnement :**

|                                                             |   |              |
|-------------------------------------------------------------|---|--------------|
| . 01/773 (042) : mandats annulés sur exercices antérieurs : | + | 21.310, 66 € |
|-------------------------------------------------------------|---|--------------|

.../...

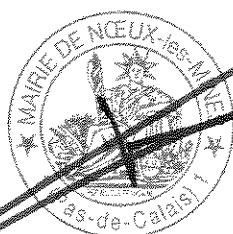
**OBJET :**

Décision modificative n° 3 :  
Budget Ville.

**Délibération affichée**

Le 10/01/2017

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 10/01/2017

**\* Recette d'ordre d'investissement :**

|                                                          |   |              |
|----------------------------------------------------------|---|--------------|
| . 01/28032 (040) : frais de recherche et développement : | + | 20.748, 31 € |
| . 01/28132 (040) : immeuble de rapport :                 | + | 562, 35 €    |

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 17.265.745, 62 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 7.193.006, 05 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

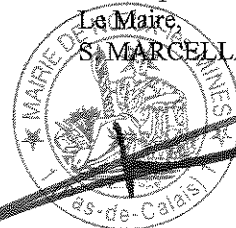
Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

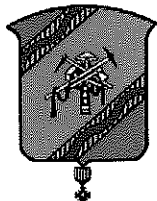
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 11 JAN. 2017





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de régulariser les amortissements de la subvention de 40.000 €, versée en 2009 par la SAUR, pour participer au financement des travaux du château d'eau, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

|                                                                        |               |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>* Dépense d'ordre de fonctionnement :</b>                           |               |
| . compte 673, chapitre 042 : titres annulés sur exercice antérieur :   | + 6.667, 00 € |
| <b>* Recette d'ordre de fonctionnement :</b>                           |               |
| . compte 777, chapitre 042 : quote part subventions d'investissement : | + 6.667, 00 € |
| <b>* Dépense d'ordre d'investissement :</b>                            |               |
| . compte 13918, chapitre 040 : subvention équipement, autres :         | 6.667, 00 €   |
| <b>* Recette d'ordre d'investissement :</b>                            |               |
| . compte 139118, chapitre 040 : subvention d'équipement, autres :      | 6.667, 00 €   |

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que cette décision avait été approuvée à l'unanimité par la délibération n° 4 du 9 Décembre 2016, mais que les écritures d'ordre n'étaient pas équilibrées, suite à une erreur de chapitre.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 9 décembre 2016.

|                                                      |               |
|------------------------------------------------------|---------------|
| Le total de la section de fonctionnement s'élève à : | 144.514, 96 € |
| Le total de la section d'investissement s'élève à :  | 122.685, 46 € |

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget «Service des Eaux».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

### OBJET :

Décision modificative n° 1 :  
Service des Eaux.

### Délibération affichée

Le 11/01/2017

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

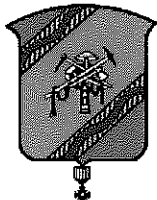
Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 11/01/2017

REÇU 11 JAN. 2017





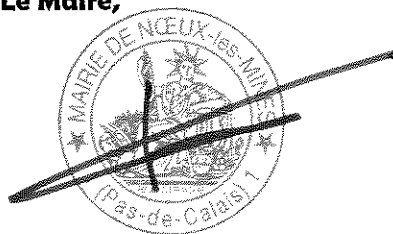
**OBJET :**

**Création de quatre budgets annexes pour la création de lotissements communaux.**

**Délibération affichée**

**Le 12/01/2017**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 13/01/2017**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

La ville de Noeux-les-mines a entrepris depuis 3 décennies de renouveler ses cités minières en les rénovant ou en obtenant leur démolition, afin de créer de nouveaux quartiers. En parallèle, le POS n'a pas été révisé depuis 1989 et aucune extension de zone urbaine n'a été décidée depuis près de 20 ans.

Ne reproduisant pas les modèles locaux en termes d'évolution de la démographie, la commune a pourtant continué à développer son offre de services à la population et le développement de ses équipements publics.

Aujourd'hui la Commune doit répondre à plusieurs objectifs déterminés par les dispositions législatives récentes, le SCOT et le PLH :

- Continuer d'offrir un parcours résidentiel
- Augmenter son taux de propriétaires et son potentiel fiscal très faible pour une ville si bien équipée pour cette taille,
- Accroître l'offre de logements très sociaux tout en baissant la proportion globale de logements sociaux déjà très élevée sur le territoire,
- Compenser l'offre actuelle, d'initiative privée, concentrée sur le locatif privé d'investissement, en profitant de sa maîtrise foncière hors zone urbaine.

La commune a donc envisagé une extension limitée des zones d'habitat à proximité des centres scolaires, sportifs et de transport en commun, afin de garantir cette diversité dans la typologie des logements, laquelle n'est pas atteignable sur les surfaces privées déjà réservées en agglomération.

De plus, les projets de développement d'activités économiques à moyen terme devraient attirer, en plus du taux et de la qualité des services et équipements, de plus en plus de personnes en recherche d'emplois.

La carence en offre de logements neufs depuis 30 ans et la position géographique font de Noeux les Mines une zone recherchée pour l'habitat locatif ou résidentiel.

Le SCOT marque d'ailleurs très bien le rôle de relais de la Ville de Pôle touristique, commercial, de transport...

.../...

Par ailleurs, une recherche de qualité dans les lotissements (cadre de vie, espaces communs, stationnement, modes de déplacements alternatifs, lutte contre les inondations...) nous pousse à prendre la main sur l'aménagement des zones à urbaniser en régie directe en concevant par nous même les futurs lotissements.

Trois zones ont été figées lors de la dernière révision du PLU. En parallèle, la commune dispose déjà d'un budget annexe créé en 1988 datant de l'époque du lotissement communal de la rue Condorcet.

Il était possible de mener ces opérations urbaines sur ce budget préexistant or, l'intérêt de créer un budget par opération est multiple :

- Mieux identifier et connaître le coût final de l'opération,
- Tenir une comptabilité dédiée à ces opérations notamment sur la TVA,
- Tenir une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

En conséquence, il est proposé :

- de créer quatre budgets annexes supplémentaires à compter de l'exercice 2017, tous assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, dénommés ci après, au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir pour constructions à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes.

- considérant que toutes les acquisitions initiales des terrains d'assiette par la collectivité ont été assujetties à la TVA, d'assujettir la vente ultérieure des lots à la TVA sur le prix total ; dans ce cas, la commune récupérera la TVA sur l'acquisition ; la différence entre la TVA déductible (la TVA qu'elle acquitte sur ses dépenses) et la TVA collectée (la TVA qu'elle encaisse sur les ventes de terrains viabilisés) donnera la TVA nette qui sera soit au bénéfice de la commune (TVA déductible > TVA collectée), soit au bénéfice de l'État (TVA déductible < TVA collectée).

- de dénommer, afin de pouvoir les différencier, les quatre budgets annexes pour lotissements comme suit (les noms des rues seront votés ultérieurement par le Conseil Municipal) :

- 1) budget annexe pour le lotissement Voltaire
- 2) budget annexe pour le lotissement du Lac
- 3) budget annexe pour le lotissement Hautverson
- 4) budget annexe pour le lotissement du Paradis.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création de quatre budgets annexes supplémentaires, à compter de l'exercice 2017, dénommés :

- 1) budget annexe pour le lotissement Voltaire
- 2) budget annexe pour le lotissement du Lac
- 3) budget annexe pour le lotissement Hautverson
- 4) budget annexe pour le lotissement du Paradis,

tous assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux plein, au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir pour constructions à usage d'habitation, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telles les dépenses d'acquisition des terrains d'assiettes qui seront cédés du budget principal de la Ville vers ces budgets annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU 13 JAN. 2017



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la signature d'une convention le 28 mars 2011, avec la Société Ecofinance, une première campagne de vérification avait pour but de mettre à jour le fichier fiscal des locaux vacants dans lequel, par exemple, certains logements étaient inscrits à tort alors même que la taxe d'habitation était acquittée.

Dans le cadre de la démarche entreprise par la commune, en application de l'article L 135B du livre des procédures fiscales dans un souci d'équité fiscale, de participation active au recensement des bases TF / TH, nous avons entrepris une action de collecte d'informations sur la réalité de la vacance des locaux déclarés vacants.

Il est rappelé que pour ce faire, une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avait été faite, un acte d'engagement auprès des services fiscaux pour la livraison des fichiers a été signé, et un arrêté municipal relatif au traitement automatisé des données fiscales et du respect de la confidentialité par les personnes habilitées a été pris.

Considérant que la convention avec Ecofinance ne prévoit pas le montant des bases mais uniquement leur détermination, le montant de la rémunération est fixé sur 50% des gains sur omissions signalées puis taxées depuis 2012.

Il convient de prendre une délibération précisant les bases de la facture, le taux et le montant à payer conformément à la facture N° FC161888 de 793,20 euros et décider du paiement.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le montant de la facture à acquitter à la Société Ecofinance à 793, 20 € dans le cadre de l'audit sur les logements vacants, et décide le paiement de cette facture, conformément aux conditions susmentionnées

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226, fonction 020.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

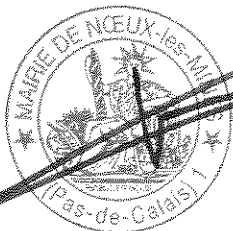
### OBJET :

**Validation de la rémunération  
d'Ecofinance pour audit sur  
logements vacants.**

**Délibération affichée**

**Le 12/01/2017**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 13/01/2017**



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

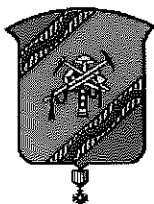
REÇU  
13 JAN. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

### OBJET :

**Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 : travaux de rénovation de l'éclairage public, Rue Nationale, partie comprise entre la Rue Toulotte et l'Avenue Guillon.**

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

**Délibération affichée  
Le 12/01/2017  
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'éclairage public de la Rue Nationale, entre le Rue Toulotte et l'Avenue Guillon (700 mètres), est constitué par 57 mâts d'une hauteur de 3, 50 m, équipés de deux boules opaques ; chaque boule contenant une lampe en sodium haute pression consommant 90 watts d'énergie, soit 180 watts par mât. Cet éclairage date du début des années 1980 (voir photos jointes).

Les travaux de rénovation consistent à remplacer ces 57 mâts existants, par 57 candélabres d'une hauteur de 5, 00 mètres, équipés de lanterne WE-EF RFI 36 W avec un éclairage à LED ; le remplacement de l'armoire de commande, des prises pour les illuminations et le remplacement des feux piétons sur les carrefours. Ces travaux permettront de diminuer la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie importantes, la puissance installée passera de 10.260 watts actuellement, à 2.052 watts, soit une diminution de 80 % de la consommation électrique. De plus, une variation de puissance sera mise en place de 22 h00 à 5 h00 du matin, avec une puissance abaissée à 24 w par mât.

Les travaux seront effectués en 2017.

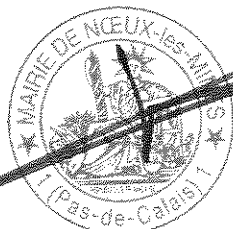
Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, volet 1 et priorité 1 code 4 «Eclairage». Le montant total des travaux étant estimé à 109.665,10 €HT par les services de la Maison du Département Infrastructures, Unité Territoriale de l'Artois.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 82.248, 83 €HT (75 %)
- Subvention DETR 2017, volet 1 priorité 1, Code 4 : 27.416, 27 €HT (25 %)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- 1) D'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement, .../...



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le 13/01/2017**

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, au titre du volet 1, priorité 1, Code 4 : « Eclairage » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) De désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) Adopte l'avant projet tel que présenté, d'un montant estimé à 109.665, 10 €HT, ainsi que ses modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 82.248, 83 €HT (75 %)
- Subvention DETR 2017, volet 1 priorité 1, Code 4 : 27.416, 27 €HT (25 %)

2) Autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, au titre du volet 1, priorité 1, Code 4 : « Eclairage », pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

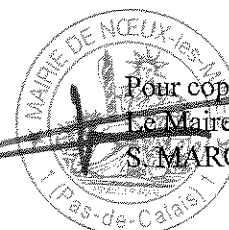
- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) Désigne en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1341 fonction 814 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 JAN. 2017



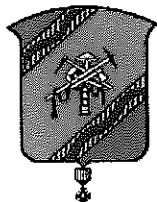
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES

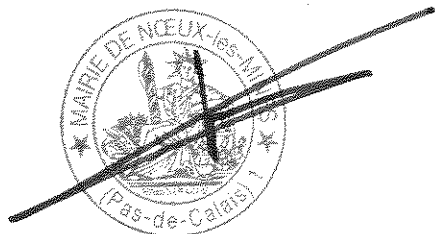


**OBJET :**

**Demande de subvention dans  
le cadre de la Dotation  
d'Equipeement des Territoires  
Ruraux 2017 : travaux  
d'extension et de rénovation  
des locaux Administratifs de  
l'Hôtel de Ville, Rue Nationale.**

**Délibération affichée  
Le 12/01/2017**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
sous-Préfecture  
Le 13/01/2017**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Martean et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les locaux existants de l'Hôtel de Ville accueillent l'ensemble des services administratifs et sont devenus trop exigus par rapport à l'accueil du public concernant les nouvelles compétences exercées par la Commune.

La Ville est propriétaire d'un bâtiment jouxtant la Mairie, d'une surface de 140 m<sup>2</sup> au plancher, à l'étage. Ce bâtiment, datant des années 1930, après travaux de rénovation complète (toiture, isolation, fenêtres, plâtrerie, cloisonnement, électricité, chauffage, téléphonie, Internet, informatique, peinture etc...) sera relié à la Mairie par une passerelle couverte ; cela permettra d'y installer le service des Ressources Humaines et le service des sports. Les locaux libérés permettront de redéployer les services accueillant du public (logement, urbanisme) pour un meilleur service à la population et de meilleures conditions de travail pour les agents municipaux.

Les travaux seront effectués en 2017 et seront terminés début 2018.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017, volet 1 et priorité 1 code B1 « constructions publiques ». Le montant total de l'opération étant estimé à 275.330, 00 €HT par le BET ETNAP.

Modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 206.497, 50 €HT (75 %)
- Subvention DETR 2017, volet 1 priorité 1, Code B1 : 68.832, 50 €HT (25 %)

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- 1) D'adopter l'avant projet tel que présenté, ainsi que ses modalités de financement,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017, au titre du volet 1, priorité 1, Code B1 : « Constructions publiques » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

.../...

3) De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) De désigner en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) Adopte l'avant projet tel que présenté, d'un montant estimé à 275.330, 00 €HT ainsi que ses modalités de financement :

- Fonds propres d'investissement de la Ville : 206.497, 50 €HT (75 %)
- Subvention DETR 2017, volet 1 priorité 1, Code B1 : 68.832, 50 €HT (25 %)

2) Autorise Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, au titre du volet 1, priorité 1, Code B1 : « Constructions publiques » pouvant aller jusqu'à 25% de la dépense,

3) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier, et notamment les pièces annexées à la présente délibération à savoir :

- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis et ses conditions de réalisation (durée, coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée) ainsi que les compléments d'information utiles (contexte, contraintes spécifiques).
- fiche caractéristique d'opération,
- devis détaillé établi par un organisme externe à la collectivité,
- déclaration de non-commencement d'exécution et engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- un document précisant la situation juridique des terrains,
- un plan de situation et un plan masse des travaux.

4) Désigne en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1341 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 JAN. 2017



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



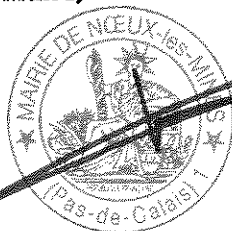
**OBJET :**

**Contrat Local de Sécurité et de  
Prévention de la Délinquance :  
programmation 2017 du  
Plan de Prévention de la  
Délinquance.**

**Délibération affichée**

**Le 12/01/2017**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 13/01/2017**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Martean et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés, concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des établissements scolaires, des bailleurs sociaux ou des associations intervenant sur son territoire.

La Ville de Noeux les Mines peut prétendre à des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la mise en place d'actions qui participeront à la réduction des actes délinquants sur la Commune.

Monsieur le Maire propose pour la programmation 2017, les projets suivants :

- Exposition sur la citoyenneté,
- Création d'un atelier graffitis,
- Réalisation d'une comédie musicale.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2017 du Plan Local du CLSPD,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Départemental et des partenaires de la prévention de la délinquance,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- Approuve la programmation 2017 du Plan Local de la Prévention de la Délinquance du CLSPD, reprenant les projets suivants :

- \* Exposition sur la citoyenneté,
- \* Création d'un atelier graffitis,
- \* Réalisation d'une comédie musicale.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Départemental et des partenaires de la prévention de la délinquance,

- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

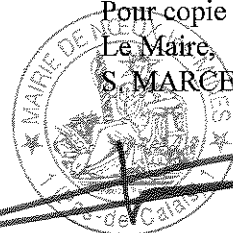
Les recettes et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

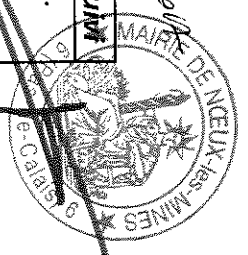


REÇU LE 13 JAN. 2017



# **PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** **NOEUX-LES-MINES**

Pièce annexe à la délibération N° 8  
du Conseil Municipal du 10/12/2017



|                 | Thèmes                                                                                                  | Actions préconisées               | Public / sites visés                                                               | Responsables / Acteurs                                                     | Echéancier et suivi                                                     |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <u>Action 1</u> | Citoyenneté et questions de justice.                                                                    | Exposition sur la citoyenneté.    | 8 classes de 3ème au collège de Noeux-les-Mines.<br>160 jeunes de 14-15 ans.       | 2 éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.                   | 15 au 19 mai 2017.                                                      |
| <u>Action 2</u> | Mieux vivre ensemble et ouverture sur la culture.                                                       | Réalisation d'une fresque murale. | 10 jeunes de 10 à 18 ans de la résidence Aubuisson de Noeux-les-Mines.             | Bailleur social Habitat 62/59.<br>Gardien.<br>1 professionnel du graffiti. | 2ème trimestre 2017.<br>6 séances de 3h.                                |
| <u>Action 3</u> | Principes et valeurs d'une société humaniste respectueuse des lois et lutte contre les discriminations. | Création d'une comédie musicale.  | 100 élèves du collège et du primaire (CM2).<br>Centre Brassens<br>Noeux-les-Mines. | Principal + deux professeurs d'histoire.                                   | Répétition à partir de septembre 2017.<br>Spectacle prévu en juin 2018. |
|                 |                                                                                                         |                                   |                                                                                    |                                                                            |                                                                         |
|                 |                                                                                                         |                                   |                                                                                    |                                                                            |                                                                         |
|                 |                                                                                                         |                                   |                                                                                    |                                                                            |                                                                         |



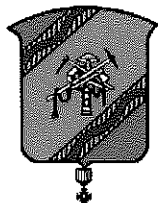
RÉGULÉ 13 JAN. 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



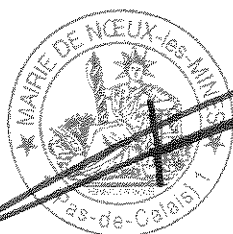
**OBJET :**

**Recrutement d'agents de  
remplacement de congés et de  
formation.**

**Délibération affichée**

Le 12/01/2017

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

Le 13/01/2017

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteanu et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

**SERVICE des ECOLES :**

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet

- ☐ Du 1 au 3 février 2017
- ☐ Les 9 et 10 février 2017
- ☐ Du 15 au 17 mars 2017

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet

- ☐ Du 13 au 31 janvier 2017

**SERVICE CRECHE :**

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet

- ☐ Du 1 au 3 février 2017
- ☐ Les 9 et 10 février 2017

**SERVICES TECHNIQUES :**

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire pour 5 h hebdomadaire (2,5 h x 2 jours)

- ☐ Du 13 au 31 janvier 2017

.../...

SERVICES CROQU'ECOLE

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet

☐ Du 20 au 24 février 2017

☐ Les 12, 18, 19, 20, 21 avril 2017

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

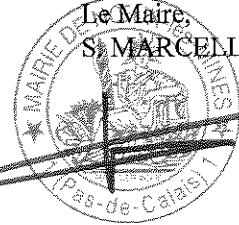
Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020, 64, 211, 212 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

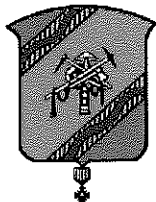
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 JAN. 2017





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

### OBJET :

Recrutement d'agents  
auxiliaires pour l'Accueil de  
Loisirs sans Hébergement  
d'été, pour l'année 2017.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

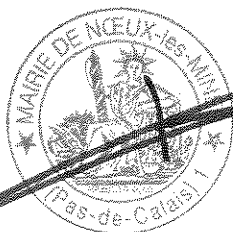
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu. Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2017.

- Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires,
- Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

### Délibération affichée

Le 12/01/2017  
Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Sous-Préfecture

Le 13/01/2017

### Fonctions :

- Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence
- Directeur en cours de formation avec BAFD ou équivalence
- Directeur avec BAFA ou équivalence
- Animateur BAFA ou équivalence+ surveillant baignade
- Animateur BAFA ou équivalence + secourisme
- Animateur BAFA ou équivalence

### Barème de rémunération :

- échelon 10 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)
- échelon 11 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- échelon 9 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- échelon 8 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)

- |                                            |                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| - animateur stagiaire BAFA+SB              | échelon 8 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - animateur stagiaire BAFA<br>+ Secourisme | échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - animateur stagiaire BAFA                 | échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - animateur sans formation                 | échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - Adjoint technique                        | échelon 1 adjoint technique (échelle C1)   |

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 15 €.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

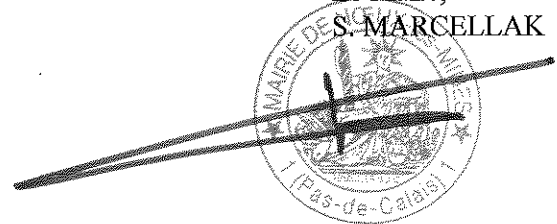
- Décide le recrutement d'agents auxiliaires dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions de juillet et août 2017, conformément aux besoins, aux périodes et aux conditions ci-dessus énumérés.

- Décide d'accorder aux directeurs et animateurs, une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, d'un montant de 15 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2017.

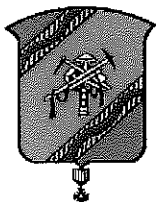
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 JAN. 2017





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

### OBJET :

Création d'un poste de  
collaborateur de cabinet.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Martean et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les emplois de cabinet sont définis par les textes suivants :

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 : articles 34, 110 et 110-1, 136,

Loi 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment l'article 21,

Décret 86-68 du 13 janvier 1986 ,

Décret 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001

Décret 88-145 du 15 février 1988,

Décret 2007-658 du 2 mai 2007, notamment l'article 21,

Vu la délibération n°10 en date du 21 janvier 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP (IFSE ET CIA),

Les conditions d'application de ces dispositions ont fait l'objet du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001.

La population communale étant de moins de 20.000 habitants un seul emploi de collaborateur de cabinet est ainsi autorisé par la loi.

Aux termes de l'article 18 du décret précité du 18 juillet 2001,

- D'une part la rémunération maximale autorisée des collaborateurs de cabinet ne peut excéder 90 % de celle correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et correspondant à l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

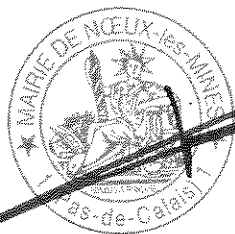
Le régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité a été instauré par la délibération n°10 en date du 21 janvier 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP (IFSE ET CIA)

.../...

### Délibération affichée

Le 12/01/2017

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/01/2017

En conséquence, il est proposé :

- ☐ D'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale selon les conditions et modalités fixées par la réglementation et rappelées ci-dessus ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder par arrêté municipal individuel au recrutement précité dans la limite des 90 % du traitement principal correspondant à l'indice terminal 9ème échelon du grade de Directeur Général des Services et à 90% du régime indemnitaire du grade de directeur général des services fixé par la délibération n°10 du conseil municipal en date du 21 janvier 2016.
- ☐ D'inscrire au budget principal de la Commune les crédits afférents chapitre 012 article 64131 fonction 020.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins trois abstentions des membres du groupe «Notre Ville c'est notre Vie»,

☐ Décide la création d'un poste de collaborateur de cabinet de l'autorité territoriale selon les conditions et modalités fixées par la réglementation et rappelées ci-dessus ;

☐ Autorise Monsieur le Maire à procéder, par arrêté municipal individuel, au recrutement précité dans la limite des 90 % du traitement principal correspondant à l'indice terminal 9ème échelon du grade de Directeur Général des Services et à 90% du régime indemnitaire du grade de directeur général des services fixé par la délibération n°10 du conseil municipal en date du 21 janvier 2016.

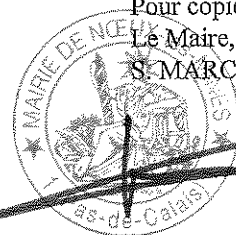
Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU 13 JAN. 2017

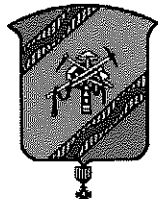


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°32 du Conseil Municipal du 9 juin 2016, concernant le recrutement de 8 professeurs de musique, dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'Ecole ». Ces professeurs doivent intervenir à raison de 2h 30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances. Le dispositif se déroulera sur les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ladite délibération, fixe les conditions de rémunération des professeurs recrutés en Contrat à Durée Déterminée, dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'Ecole ». Le montant de rémunération de ces professeurs est fixé à l'indice brut 705, suite à la délibération n° 32 du Conseil Municipal du 12 Octobre 2016.

Il rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit être entériné par une délibération du conseil Municipal.

Afin d'optimiser la qualité de l'enseignement musical, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes supplémentaires d'intervenants musicaux, pour 2h 30 hebdomadaires sur 36 semaines scolaires, plus une semaine dédiée à la formation et la préparation des séances, à compter du 1er Février 2017, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Les recrutements concernent des professeurs de trompette, cor, trombone, percussions et flûte traversière.

Ils seront rémunérés à l'indice brut 705.

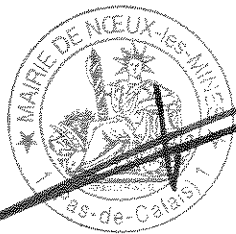
Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ces postes et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

### OBJET :

**Création de cinq contrats à durée déterminée dans le cadre de l'opération «Orchestre à l'Ecole», à compter du 1er Février 2017.**

### Délibération affichée

Le 12/01/2017  
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le 13/01/2017

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

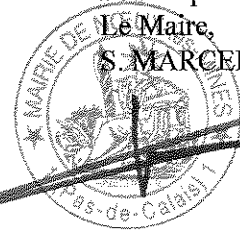
Décide le recrutement, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, de cinq postes en Contrat à Durée Déterminée d'intervenants musicaux, dans le cadre du programme «Orchestre A l'Ecole» pour les périodes et aux conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 33 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 JAN. 2017

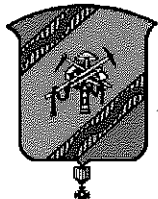


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 décembre 2013, la ville a passé avec le Centre Communal d'Action Sociale, une convention de mise à disposition de Madame Danièle HERINGHUEL, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014.

Il propose à l'Assemblée de renouveler cette convention à compter de la date exécutoire de la présente délibération, pour une durée de 3 ans.

Sa rémunération sera remboursée à la ville au prorata du temps de travail effectué.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à renouveler, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Noeux les Mines, la convention de mise à disposition de Madame Danièle HERINGHUEL, pour une durée de trois ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et à intervenir à la signature de cette convention, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 6419 fonction 61 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

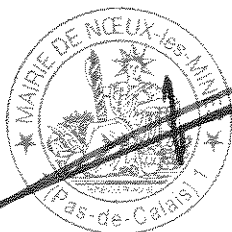


### OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel au profit du CCA§.

### Délibération affichée

Le 12/01/2017  
Le Maire,



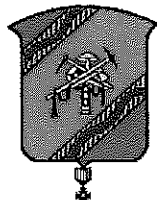
Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/01/2017

REÇU LE 13 JAN. 2017





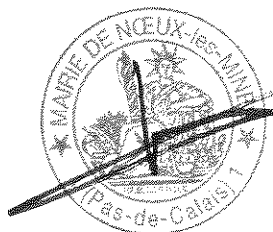
**OBJET :**

**Avenant de transfert du  
contrat de Plan Local  
d'Urbanisme.**

**Délibération affichée**

Le 12/01/2017

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

Le 12/01/2017

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys du 13 septembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de manière automatique et obligatoire, puisqu'elle est issue de la fusion de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont au moins un disposait déjà de la compétence PLU (Communauté de Communes d'Artois-Flandres).

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi NOTRe, et des articles L.123-1-1 et L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, les dispositions des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables.

Considérant que conformément au IV de l'article 136 de la loi ALUR, et de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'EPCI devenu compétent en matière de PLU, de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, l'EPCI se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ou de sa fusion.

Considérant que par arrêté municipal du 30 Juin 2016, le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération n° 14 en date du 29 Septembre 2015, la commune de Noeux les Mines a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que dans ces conditions et afin de pouvoir achever la procédure, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'achèvement desdites procédures à la Communauté d'Agglomération,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'achèvement des procédures de modification simplifiée et de révision de son Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

- DIT que tous les frais découlant de la poursuite de la procédure seront supportés exclusivement par la Communauté d'Agglomération,

- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

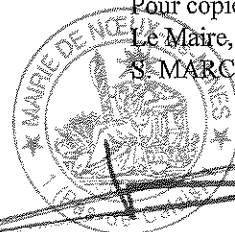
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, du contrat relatif à la modification simplifiée et la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noeux les Mines, signé avec la Société UrbyCom, dont le montant initial est de 32.800 €HT, plus 4.500 €HT pour l'évaluation environnementale, le cas échéant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

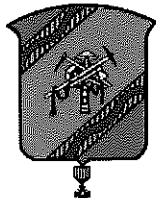
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 20 JAN. 2017





# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois, a été adressé par Madame la Préfète du Pas de Calais.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Considérant l'état actuel de la formulation retenue dans le Plan de Prévention des Risques Miniers concernant les recommandations associées à l'organisation de manifestations sportives ou culturelles sur les terrils,

Considérant que la ville de Noeux-Les-Mines est concernée par le terril n°36, situé Avenue Guillon et aménagé en lieu de promenade, et le terril n°42, dit de Loisinord, siège de la station de ski,

Considérant que la rédaction des articles concernant les zones R1 et R2 se caractérise par un manque de précision, préjudiciable à une prise de décision en connaissance de cause, sur la possibilité d'organiser certaines manifestations,

Considérant que le régime de responsabilité concernant les manifestations organisées sur ce type d'ouvrage est laissé au Maire, avec une marge d'incertitude importante quant à la réalité des risques,

Considérant par ailleurs que les restrictions concernant la réhabilitation de la Fosse du n°1 et 1 bis, située rue nationale à Noeux-Les-Mines, friche des anciens établissements Leroy-Merlin et qui n'est pas clairement identifiée comme intégrée dans le champ des constructions nouvelles ou dans celui de la reconstruction à l'identique, ne permettent pas, en l'état, de dégager des perspectives claires sur les possibilités d'aménagement et de développement futurs de ce quartier situé en centre ville et essentiel pour le développement de la commune,

.../...

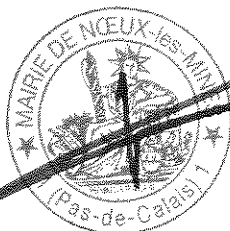
### OBJET :

**Avis du Conseil Municipal  
sur le projet de Plan de  
Prévention des Risques Miniers  
du Béthunois.**

### Délibération affichée

Le 10/01/2017

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le 10/01/2017

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers et son règlement impactent fortement les perspectives de développement et d'exploitation des trois sites susmentionnés, d'une importance capitale pour la ville de Noeux-Les-Mines,

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un **avis défavorable** au Plan de Prévention des Risques Miniers du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU LE 11 JAN. 2017

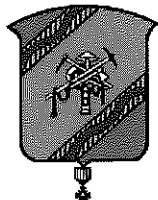


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 10 Février 2015, le Conseil Municipal de Sains en Gohelle a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sains en Gohelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### OBJET :

Avis du Conseil Municipal  
sur le Projet de Plan Local  
d'Urbanisme de la Ville  
de Sains en Gohelle.

### Délibération affichée

Le 10/01/2017

Le Maire,



### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

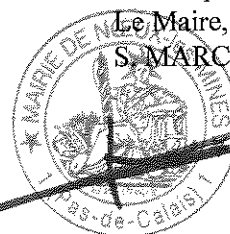
sous-Préfecture

Le 11/01/2017

Pour copie conforme,

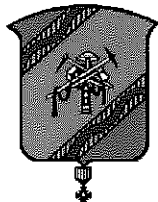
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 11 JAN. 2017





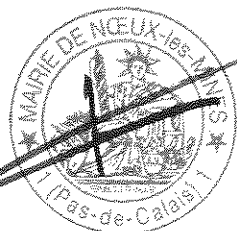
**OBJET :**

**Approbation de la Convention  
Intercommunale d'Équilibre  
Territorial avec Artois Comm.**

**Délibération affichée**

Le 11/01/2017

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

Le 11/01/2017

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 10 JANVIER 2017 N° 17

L'an deux mille dix sept, le 10 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 Janvier 2017.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mme Antkowiak, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Godart, Hoberg, Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

*Etait excusé :* M. Machut

*Etaient absents :* MM Bugzel et Villedary.

Mmes Proot, Jaskulski, M. Maréville-Marteau et Mme Verheyde, avaient donné respectivement procuration à M Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit à l'article 8, l'élaboration d'une convention relative aux attributions de logements sociaux qui doit être annexée au Contrat de ville.

Cette disposition est reprise par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », qui précise que la Conférence Intercommunale du Logement est en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Cette convention Intercommunale d'Équilibre Territorial est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Celle-ci définit les modalités à mettre en œuvre pour assurer l'équilibre de peuplement des logements sociaux notamment dans les quartiers prioritaires, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attribution de logements sociaux et les objectifs du Contrat de Ville.

Elle ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires mais porte sur l'ensemble du parc social de l'EPCI qu'il soit ou non en géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'avis du Conseil Municipal est requis. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Noeux et environs,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 11 JAN. 2017

